

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_99-DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025

M A R S A C



S U R L' I S L E

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 04

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à ALLEGRE Oumel), MARQUES Patrick (pouvoir à SOURMAY Stéphane), BROS Stéphane (pouvoir à MEYNIER Patrice), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/99. RH - Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du CGFP

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation annuelle des temps périscolaires et temps de pause méridienne en lien avec la variation des effectifs des enfants, et les taux d'encadrement fixés notamment par la CAF, la Commune de Marsac sur l'Isle souhaite créer :

- deux emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet pour exercer les fonctions d'animateurs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2026.
- trois emplois non permanents d'agent technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C
- de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDEL1B2025_99-DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 09/12/2025

de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une période ne pouvant excéder 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire soit du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation soit du grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer deux emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de créer trois emplois non permanents d'agent technique à temps complet de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement ces contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Par : 01 abstention (T. Lagarde)

01 voix contre (C. Vincke)

20 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022/52 du 28/06/2022,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation annuelle des temps périscolaires et temps de pause méridienne en lien avec la variation des effectifs des enfants,

DÉCIDE DE :

- **CREER** deux emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **CREER** trois emplois non permanents d'agent technique à temps complet de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **AUTORISER** le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr